

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette Ville, a été extrait ce qui suit :

SÉANCE DU 21 novembre 2006

Présents : M. J-L. Roland : *Bourgmestre-Président*,

M. J. Benthuis, Mme J-M. Oleffe, M. J. Lega, Mmes A. Galban-Leclef,

C-M. Vandergucht et M. A. Ska : *Echevins*.

MM. J. Otlet, M. Roch, Mme J. Gougnard-Godfrin, MM. B. Jacob, C. du Monceau, P. Piret-Gérard, ~~M. Weirin~~, Y. van Steenberghe, B. Laduron, Mme P. Beauclercq-Janssens, MM. L. Mayné, J. Lewalle, ~~R. Fernandez~~, Mmes V. Lépine-Herman, C. Lecharlier, M. Beckers, N. Roobrouck-Vandenborren, MM. J. Duponcheel, P. Dessy, A. Suarez Bock, Mme. V. Willems et M. G. de Thomaz de Bossierre: *Conseillers communaux*.

Mr. Th. Corvilain : *Secrétaire*.

31.- Tarif des concessions de sépulture

Le Conseil communal,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;

Vu la loi du 20 juillet 1971, modifiée par la loi du 20 septembre 1998, sur les funérailles et sépultures;

Vu le nouveau règlement de police et d'administration relatif aux cimetières, aux funérailles et aux sépultures, voté en date du 21 décembre 2004;

Considérant d'autre part que les inhumations en fosse commune, en terrain ou en columbarium non concédé sont gratuites, mais limitées à une durée légale de cinq années;

Considérant également que la dispersion des cendres sur la pelouse de dispersion est gratuite;

Considérant la situation financière de la Ville;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRÊTE : à l'unanimité

Article 1 : le tarif des concessions et de tout renouvellement de celles-ci est fixé comme suit :

I. CONCESSION EN PLEINE TERRE

1. Concession en pleine terre – Tombe d'adulte (2 m²)

a) 1 à 2 cercueils

500,00 EUR

NB : un cercueil peut être remplacé par 4 urnes

b) Il est permis d'inhumer 2 urnes supplémentaires avec un cercueil ou 4 urnes

150,00 EUR par urne supplémentaire

2. Concession en pleine terre – Tombe d'enfant :

a) 1 m² - enfant entre 0 et 7 ans : GRATUIT.

b) 2 m² - enfant entre 8 et 12 ans : GRATUIT.

3. Concession en pleine terre d'1 m² pour 1 à 2 urnes uniquement : 250,00 EUR

II. CONCESSION DESTINÉE À LA CONSTRUCTION D'UN CAVEAU PAR LE CONCESSIONNAIRE

Le prix de la concession d'un mètre de large, destinée à la construction d'un caveau est fixé à **500,00 EUR**

III. CONCESSION AVEC CAVEAU PRÉFABRIQUÉ

1. A. Concession de 2 cercueils avec caveau préfabriqué **1.500,00 EUR**
N.B. : un cercueil peut être remplacé par 4 urnes
B. Il est permis d'inhumer 2 urnes supplémentaires avec un cercueil ou 4 urnes **150,00 EUR** par urne supplémentaire
2. Concession de 1 à 2 urnes avec caveau préfabriqué **600,00 EUR**
3. Concession de 3 à 4 urnes avec caveau préfabriqué **950,00 EUR**

IV. CONCESSION POUR CELLULE DE COLOMBARIUM

1. Pour 1 personne

Le prix d'une concession de cellule de columbarium est fixé à **350,00 EUR** et comprend la plaquette d'identification gravée par les soins de la Ville.

2. Pour 2 personnes

Le prix d'une concession de cellule de columbarium est fixé à **500,00 EUR** et comprend les plaquettes d'identification gravées par les soins de la Ville.

3. Ajout d'une urne dans une concession

Y compris le placement de la plaquette d'identification **150,00 EUR**

Article 2 :

Le tarif d'une plaque en cuivre à apposer sur la stèle érigée dans la pelouse de dispersion s'élève à **75,00 EUR**, gravure comprise, par les soins de la Ville.

Article 3 :

Les prix mentionnés aux articles 1 et 2 sont quadruplés pour les personnes non inscrites à nos registres de population à titre de résidence principale, sauf :

- a) pour les personnes dont la résidence principale a été transférée dans une autre commune, par suite d'une rectification de limite consécutive à la fusion des communes;
- b) pour les personnes anciennement inscrites à nos registres de population à titre de résidence principale et qui ont transféré leur résidence dans une autre commune depuis moins de 10 ans;
- c) pour les personnes anciennement inscrites à nos registres de population à titre de résidence principale et dont la résidence a été transférée directement à l'adresse d'un home pour personnes âgées;
- d) pour les fonctionnaires des Communautés européennes qui, résidant effectivement dans notre Ville, sont dispensés, en raison de leur statut particulier, de l'inscription dans les registres communaux. Ces fonctionnaires devront apporter la preuve de leur résidence dans notre Ville et la durée de celle-ci.

Article 4 :

§1. En ce qui concerne les concessions en pleine terre, de caveaux et de cellules de columbarium, la durée de concession est de 50 ans, suivant les modalités prévues par la loi du 20 juillet 1971, modifiée par la loi du 20 septembre 1998 sur les funérailles et sépultures.

§2. En ce qui concerne les concessions de signes de sépulture, c'est-à-dire les plaquettes à apposer sur la stèle de la pelouse de dispersion, la durée de la concession est de 10 ans, renouvelable quatre fois.

Article 5 :

Le prix est dû par celui qui demande la concession.

Article 6 :

A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Le montant réclamé pourra être majoré des intérêts de retard au taux légal.

Article 7 :

La présente délibération sera transmise simultanément à la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon et au Gouvernement wallon.

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

Par le Conseil :

Le Secrétaire,
(s) Th. Corvilain

Le Président,
(s) J-L Roland

Pour extrait conforme, délivré à Ottignies-Louvain-la-Neuve, le 22 novembre 2006.

Par Ordonnance :

Le Secrétaire Communal,
T. Corvilain.

Pour le Bourgmestre,
Par délégation
L'Echevin des Finances,
J. Lega.